

CHARTRE DES THESES

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence. Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui de l'équipe d'accueil et celui de l'école doctorale, le texte de la présente charte.

1 – LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son équipe d'accueil lui sont communiqués par l'école doctorale, son directeur de thèse et les services de la scolarité de son établissement d'inscription. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants de l'équipe, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre possible de doctorants. Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, allocation de recherche régionale, financement industriel, financement associatif ...). La recherche effective d'un financement est nécessaire à l'inscription en thèse. Les différentes démarches faites par les acteurs sont inscrites sur le formulaire d'inscription. L'absence d'un financement ne saurait être le seul critère d'un refus d'inscription.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. Le doctorant doit se conformer au règlement de l'école doctorale à laquelle il appartient et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires en relation avec son insertion professionnelle lui seront suggérées par son directeur de thèse et le directeur de l'équipe d'accueil. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (équipes de recherche, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Le directeur de l'équipe d'accueil et le directeur de thèse devront tout mettre en œuvre pour faciliter et encourager la participation du doctorant aux formations proposées par les écoles doctorales. Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales. Selon les disciplines et les équipes de recherche, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines. La présente charte sera remise à l'établissement d'accueil. La participation des doctorants aux séminaires et réunions scientifiques nationales et internationales, quelle que soit leur localisation, et la présentation par les intéressés des travaux issus de leur recherche doivent être encouragées et facilitées.

Les doctorants qui envisagent une insertion professionnelle dans l'enseignement doivent se voir proposer une formation spécifique, une participation aux tâches d'enseignement et un soutien à la préparation des dossiers de candidature aux fonctions d'enseignement (ATER, maître de conférences...).

2 – SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant, le directeur de thèse, en accord avec le directeur de l'équipe d'accueil, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens notamment informatiques, documentation, encadrement technique).

Le directeur et les membres de l'équipe d'accueil doivent exiger du doctorant le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux-mêmes partagent et à la déontologie scientifique. Le directeur de l'équipe d'accueil pourra, le cas échéant, faire signer un engagement de confidentialité et/ou de respect du secret médical au doctorant. On ne saurait imposer au doctorant des activités nuisibles à l'avancement de sa thèse. Si le doctorant souhaite s'investir dans des activités de recherche n'ayant pas de rapport avec son sujet de thèse, ou dans un domaine de recherche différent de celui préalablement défini avec son directeur de thèse, il doit obtenir l'autorisation de ce dernier et du directeur de l'équipe d'accueil.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3 – ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THESE

Le futur doctorant doit être informé avant l'inscription du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. En effet un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps ; il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. C'est pourquoi le futur directeur de thèse doit être en mesure, avant tout engagement, d'informer le futur doctorant du temps qu'il pense pouvoir lui accorder.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement les progressions du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le directeur de thèse propose, en concertation avec le doctorant, au chef d'établissement par l'intermédiaire du responsable de l'école ou de la formation doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect de la réglementation officielle et des recommandations prises par chaque école doctorale, ainsi que la date de soutenance.

4 – DUREE DE LA THESE

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'équipe d'accueil. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières, notamment travail salarié, enseignement à temps plein ou à mi-temps, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5 – PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE

La qualité et l'impact de la thèse se mesurent à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La rédaction de publications fait partie intégrante du travail de recherche. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs. L'ordre des coauteurs d'une communication à un congrès ou un séminaire et des publications doit refléter le travail fourni par chaque auteur.

6 - PROCEDURES DE MEDIATION

Le responsable de l'équipe d'accueil est chargé de régler tout conflit entre le directeur de thèse et le doctorant.

En cas d'échec, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au conseil de l'école doctorale d'exercer son arbitrage.

En dernier lieu, le plaignant peut faire appel au Président de l'Université pour régler le conflit.

7 – DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de rattachement d'un doctorant à une école doctorale fonctionnant en réseau sur plusieurs universités, c'est la charte des thèses de l'établissement où est inscrit l'étudiant qui s'applique. Des conditions particulières de fonctionnement peuvent être prévues par avenant à la présente charte.

Date :

Le directeur de l'école doctorale,

Le Directeur de thèse

Le directeur du laboratoire d'accueil

L'intéressé